



SPORT ÉTUDIANT
La fédération

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES CHAMPIONNAT SCOLAIRE PROVINCIAL D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR 2008

Article 1	Identification des catégories	2
Article 2	Surclassement	2
Article 3	Composition de la délégation	2
Article 4	Modifications	3
Article 5	Délais	3
Article 6	Classement	3
Article 7	Bris d'égalité	4
Article 8	Récompenses	4
Article 9	Équipement permis	5
Article 10	Réglementation technique complémentaire	5
Article 11	Réglementation spécifique quant aux compétitions	6
Article 12	Règlements officiels employés	6
	<i>ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR</i>	7

Juin 2007

ATHLÉTISME EXTÉRIEUR 2008

Article 1 **Identification des catégories**

*1.1

Catégorie	Date de naissance
Juvenile (incluant cadet 2 ^e année)	Du 1^{er} juillet 1989 au 30 septembre 1992
Cadette (cadet 1 ^{ère} année + benjamin 2 ^e année)	Du 1^{er} octobre 1992 au 30 septembre 1994
Benjamine (benjamin 1 ^{ère} année)	Du 1^{er} octobre 1994 au 30 septembre 1995

Article 2 **Surclassement**

2.1 Le simple surclassement est permis dans toutes les catégories. L'athlète devra participer dans sa catégorie de surclassement dans toutes les épreuves individuelles. Le simple surclassement est permis dans les relais sans obligation de surclassement dans les épreuves individuelles.

Les élèves de catégorie moustique (du 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1997) peuvent évoluer dans la catégorie benjamine.

Article 3 **Composition de la délégation**

3.1 La formation de la délégation régionale au championnat scolaire provincial est l'entière responsabilité de l'ARSE.

3.2 Un maximum de deux (2) athlètes par catégorie, par épreuve et par région est autorisé et ce, jusqu'à un maximum de quatre-vingt-sept (87) athlètes.

3.3 Annuellement la FQSE peut déterminer un nombre inférieur d'athlètes admissibles par délégation et ce, dans un délai de soixante (60) jours avant la manifestation.

3.4 Une ARSE peut inscrire une (1) équipe de relais par catégorie et par type de relais. Cette équipe de relais est formée d'athlètes de la délégation régionale et est finalisée au moins une (1) heure avant le déroulement de l'épreuve. Les juvéniles peuvent participer à un (1) des deux (2) relais offerts.

3.5 Un maximum de trois (3) épreuves par athlète plus un (1) relais est autorisé. Les trois (3) épreuves sont réparties ainsi deux (2) épreuves de piste et une (1) épreuve de pelouse ou deux (2) épreuves de pelouse et une (1) épreuve de piste.

3.6 **Encadrement**

Entraîneur/accompagnateur:	1 pour 15 athlètes
Responsable de délégation	1

N.B.: Une ARSE doit identifier clairement son responsable de délégation et ses responsables d'hébergement.

Article 4 **Modifications**

4.1 Un maximum de cinq (5) modifications (pas de nouvelles inscriptions) peut être effectué lors de la période d'accréditation. Toutefois, une (1) seule modification aux épreuves de piste est autorisée.

N.B.: Aucune modification ne sera effectuée entre la fin des inscriptions et la période d'accréditation.

Article 5 **Délais**

5.1 Un athlète doit se présenter à la chambre d'appel muni de son dossard, de sa carte d'accréditation et du chandail officiel de la compétition (s'il y a lieu), sur appel de son épreuve.

5.2 Tout athlète qui n'est pas sur les lieux de son épreuve trois (3) minutes après le second appel, ne peut y participer.

5.3 Un athlète inscrit à deux (2) épreuves se déroulant simultanément doit se présenter d'abord à l'épreuve de piste sans oublier par ailleurs d'avertir le juge de l'épreuve de pelouse, s'identifier et aviser la chambre d'appel de sa participation à deux (2) épreuves.

Article 6 **Classement**

6.1 Le nombre de corridors qu'a la piste pour l'épreuve de 400 mètres détermine le nombre de personnes qui se voient attribuer des points au classement et ce, pour toutes les épreuves inscrites au calendrier du championnat.

8 corridors au 400 mètres		6 corridors au 400 mètres	
1 ^{ère} position:	9 points	1 ^{ère} position:	7 points
2 ^e position:	7 points	2 ^e position:	5 points
3 ^e position	6 points	3 ^e position	4 points
4 ^e position	5 points	4 ^e position	3 points
5 ^e position	4 points	5 ^e position	2 points
6 ^e position	3 points	6 ^e position	1 point
7 ^e position	2 points		
8 ^e position	1 point		

6.2 Pour une piste de 6 corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

5 vagues : le 1^{er} plus le meilleur temps
4 vagues : le 1^{er} plus les 2 meilleurs temps
3 vagues : le 1^{er} plus les 3 meilleurs temps
2 vagues : le 1^{er} plus les 4 meilleurs temps

Pour une piste de 8 corridors, la sélection pour la finale est faite de la façon suivante :

4 vagues : le 1^{er} plus les 4 meilleurs temps
3 vagues : le 1^{er} plus les 5 meilleurs temps
2 vagues : le 1^{er} plus les 6 meilleurs temps

6.3 La somme des points obtenus par chacun des concurrents d'une région, par épreuve et par catégorie, détermine le rang de cette région au classement:

- par catégorie/sexe
- toutes catégories

Article 7 **Bris d'égalité**

7.1 Les bris d'égalité sont déterminés par les règlements de la Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur.

7.2 En cas d'impossibilité de bris d'égalité, le même rang donne droit au même nombre de points et aux mêmes récompenses.

Article 8 **Récompenses**

8.1 Une coupe perpétuelle est remise à l'ARSE qui aura cumulé le plus fort total de points au classement combiné.

Un fanion commémoratif est remis à chaque athlète dont la délégation aura cumulé le plus fort total de points dans les catégories:

- benjamin féminin
- benjamin masculin
- cadet féminin
- cadet masculin
- juvénile féminin
- juvénile masculin

8.2 Trois (3) médailles (or, argent, bronze) sont remises par épreuve.

8.3 Un ruban est remis à tous les membres de la délégation championne.

Article 9 **Équipement permis**

9.1 Les souliers avec pointes sont permis. Le comité organisateur détermine la longueur des pointes selon la piste.

Article 10 **Réglementation technique complémentaire**

10.1 **Les haies**

La distance entre les haies doit être respectée pour les épreuves suivantes:

Catégorie	Distance	Nombre de haies	Hauteur	Début à la 1 ^{ère}	Entre les haies	Dernière à l'arrivée
BF	60 m	6	27 "	12 m	7 m 50	10 m 50
BM	80 m	8	30 "	12 m	8 m	12 m
CF	80 m	8	30 "	12 m	7 m 50	15 m 50
CM	100 m	10	33 "	13 m	8 m 50	10 m 50
JF	100 m	10	30 "	13 m	8 m	15 m
JM	110 m	10	36 "	13 m 50	8 m 80	17 m 30

10.2 **La marche**

La procédure suivante doit être appliquée lors du championnat scolaire:

Après trois (3) avertissements des juges de marche, l'athlète devra arrêter son épreuve immédiatement (disqualification).

À la fin de l'épreuve, les marcheurs sont regroupés de la même façon qu'on le fait lors d'une épreuve de pelouse. Par la suite, le juge en chef annonce à tous les marcheurs le nom des athlètes disqualifiés et le pourquoi de leur disqualification.

De plus, il faut ralentir les marcheurs dans les 200 derniers mètres.

10.3 **Engins (poids, disque, javelot)**

Les athlètes peuvent utiliser leurs engins en autant qu'ils aient été pesés avant la compétition et qu'ils soient à la disposition des autres athlètes.

10.4 **Saut en longueur**

Pour la catégorie benjamine, la planche d'appel sera remplacée par une zone d'appel.

10.5 Pour toutes les épreuves de piste, la répartition des participants se fera selon leur performance inscrite sur le formulaire prévu à cet effet. Les athlètes qui n'ont pas de performance indiquée sur le formulaire seront placés dans les vagues les plus lentes.

10.6 **Saut en hauteur**

Les hauteurs de départ sont les suivantes :

	Féminin	Masculin
Benjamin	1 m	1 m
Cadet	1 m	1 m 15
Juvenile	1 m 20	1 m 30

Article 11 **Réglementation spécifique quant aux compétitions**

- 11.1 La carte d'amateur est nécessaire que pour ceux qui désirent voir homologuer leur record à la Fédération québécoise d'athlétisme.
- 11.2 Toute fausse déclaration peut entraîner différentes sanctions jusqu'à la suspension de l'équipe reconnue fautive.

Article 12 **Règlements officiels employés**

- 12.1 Les règlements en vigueur sont ceux de la Fédération québécoise d'athlétisme et ceux de la Fédération québécoise du sport étudiant.
- 12.2 Toutefois, les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 12.3 Les règlements administratifs des événements scolaires provinciaux de la FQSE doivent être respectés.

ÉPREUVES D'ATHLÉTISME EXTÉRIEUR

	ÉPREUVE	FÉMININ			MASCULIN		
		benjamine	cadette	juvénile	benjamine	Cadette	juvénile
1.	80 m	X			X		
2.	100 m		X	X		X	X
3.	150 m	X			X		
4.	200 m		X	X		X	X
5.	400 m			X			X
6.	800 m		X	X		X	X
7.	1 200 m	X	X		X	X	
8.	1 500 m			X			X
9.	2 000 m	X	X		X	X	
10.	3 000 m			X			X
11.	60 m haies	27 "					
12.	80 m haies		30 "		30 "		
13.	100 m haies			30 "		33 "	
14.	110 m haies						36 "
15.	1 500 m marche	X	X		X		
16.	3 000 m marche			X		X	X
17.	hauteur	X	X	X	X	X	X
18.	longueur	X	X	X	X	X	X
19.	triple saut			X		X	X
20.	perche		X	X		X	X
21.	poids	2 kg	3 kg	3 kg	3 kg	4 kg	5 kg
22.	disque	600 gr	1 kg	1 kg	1 kg	1 kg	1.5 kg
23.	javelot	400 gr	500 gr	600 gr	500 gr	600 gr	700 gr
24.	relais 4 X 100 m	X	X	X	X	X	X
25.	relais 4 X 400 m			X			X